

	Re 336 – Directives concernant la demande de reconnaissance d'équivalence de séquence de formation	
	Commission des études	03.07.2023

## 1. Principes et conditions

Les étudiant.e.s peuvent faire reconnaître une précédente formation ou un cours suivi dans une autre formation au niveau tertiaire (formations ES, HES et universitaires) comme équivalent à un cours de leur programme à l'**esede** :

- Des cours suivis au niveau CFC ou gymnase – titres d'accès à l'**esede** – ainsi que les cours de programmes de formation continue ne sont en principe pas pris en considération.
- L'initiative d'une demande de reconnaissance de l'équivalence d'une séquence de formation déjà suivie ailleurs et les démarches pour l'obtenir sont de la responsabilité de l'étudiant.e.
- Quand une demande d'équivalence est acceptée, l'étudiant.e obtient automatiquement l'attestation correspondante.
- Aucune équivalence n'est accordée dans le programme de la filière en 1 an à 1,5 ans.

## 2. Procédure à suivre par l'étudiant.e

1. Le formulaire de demande de reconnaissance de l'équivalence (Fo337) est à disposition sur Moodle.
2. Le formulaire est complété par l'étudiant.e, à condition que le cours présenté comme équivalent ait bien été suivi au niveau tertiaire (formations ES, HES et universitaires), et l'adresse à la direction.
3. La Commission des études étudie la demande, formule d'éventuels compléments d'information, et statue. Elle en informe le.la formateur.trice-accompagnant.e concerné.e.